

16H30 - 18H30  
ALAÉ

13H30 - 16H30  
TEMPS SCOLAIRE

11H30 - 13H30  
ALAÉ  
(RESTAURATION  
SCOLAIRE)

8H30 - 11H30  
TEMPS SCOLAIRE

7H30 - 8H30  
ALAÉ

# INSCRIRE SON ENFANT AUX ALAÉ POUR LA RENTRÉE 2022 -2023



- **EN LIGNE** à partir du 20 juin  
sur [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr) et sur l'appli «Nîmes»  
Si l'inscription n'est pas faite, une majoration de 15€  
sera appliquée par enfant.
- **EN GUICHET** sur rendez-vous du 01 au 13 juillet

## C'EST ASSURER SON ACCUEIL EN CAS D'EMPÊCHEMENT.

Je suis retenu au travail ou  
coincé dans les transports...

Pas de soucis, j'ai inscrit mon  
enfant aux ALAé, il sera pris  
en charge dès 16h30.

Ce matin

je dois partir plus tôt...

Pratique, les ALAé me  
permettent de déposer mon  
enfant à l'école dès 7h30.

## L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE

mais la facturation sera établie uniquement  
si il y a utilisation de ce temps périscolaire.

## AVEC LE DOSSIER UNIQUE ENFANT (DUE), RESTEZ SEREINS !

La constitution du DUE permet d'accéder aux offres suivantes :

- les Accueils de Loisirs Associés à l'école (ALAé),
- la restauration scolaire,
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- les classes de découvertes,
- les stages et ateliers sportifs
- ... et prochainement les accueils de loisirs et activités  
parent-enfant des centres sociaux culturels et sportifs

### Besoin d'aide ?

La Ville vous accompagne pour réaliser les démarches  
en ligne au 04 66 76 70 01